



MAIRIE DE NOYAL CHATILLON SUR SEICHE
À l'attention de Monsieur Le Maire
3 Rue de la Mairie
35230 NOYAL CHATILLON SUR SEICHE

Nantes, le 15 Février 2024

Objet : Dossier d'information relatif au site de radiotéléphonie mobile Bouygues Telecom

Monsieur le Maire,

Conformément aux engagements pris par Bouygues Telecom dans le cadre du « guide des bonnes pratiques entre opérateurs et communes » élaboré en partenariat avec l'Association des Maires de France, je vous prie de trouver ci-joint le dossier d'information relatif à notre projet d'installation d'une antenne relais sis **La Prée 35230 NOYAL CHATILLON SUR SEICHE**.

Opérateurs et élus locaux ont convenu que le déploiement des réseaux de téléphonie mobile relève de l'aménagement du territoire et que la présentation d'un dossier d'information, accessible à tout administré souhaitant en connaître les délais, est un gage de transparence.

Aujourd'hui, les réseaux de téléphonie mobile sont devenus des infrastructures essentielles pour nos concitoyens et le développement économique, social et culturel de nos territoires. La crise de la COVID-19 a notamment placé la disponibilité et la qualité des moyens de télécommunications au premier rang des besoins des communes. Il est donc de notre responsabilité collective de permettre la continuité des activités économiques et sociales et de préserver les emplois d'aujourd'hui et de demain.

Dans le cas présent, ce projet, qui fait suite à l'identification d'un besoin de couverture, permettra à nos clients, de passage ou demeurant dans la zone, d'accéder à des services numériques mobiles dans des conditions améliorées et conformes à leurs attentes.

En effet, la licence délivrée par l'Etat nous autorisant à déployer et exploiter des réseaux de 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et désormais de 5^{ème} génération, prévoit également des obligations en termes de couverture du territoire et de qualité de service à la charge de Bouygues Telecom.

Cette introduction de la technologie 5G a fait l'objet d'une autorisation préalable de l'Agence nationale des fréquences (ANFR) pour chacun des sites concernés. Elle s'inscrit dans le strict respect des valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques établis par le décret 2002-775 du 3 mai 2002.

Nous espérons que ce dossier d'information, fidèle aux engagements pris dans le « guide des bonnes pratiques entre opérateurs et communes » et que nous avons souhaité pédagogique, répondra bien aux attentes de précisions de vos administrés.

Nous demeurons aussi à la disposition de tout riverain désirant des renseignements complémentaires.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de notre considération distinguée.

Alexandre LE DORSE
Directeur Relations Régionales et Patrimoine

Dossier D'information Mairie



(Conforme aux spécifications de la loi Abeille et à l'arrêté du 12 octobre 2016)

Concernant l'implantation d'une nouvelle installation radioélectrique site T59417 - NOYAL LA PREE

La Prée
35230 NOYAL CHATILLON SUR SEICHE

Construction d'une nouvelle antenne-relais portant les différentes
générations de technologies mobiles.

Date : 14/02/2024



1. Fiche d'identité du site

Commune : NOYAL CHATILLON SUR SEICHE

Nom du site : T59417 - NOYAL LA PREE

Adresse du site : La Prée 35230 NOYAL CHATILLON SUR SEICHE

Coordonnées du site en Lambert 2E (Lambert II Etendu) :

X : 302 828 Y : 2 345 527 Z : 23

Référence cadastrale : Section AN parcelle n°286

Le projet concerne l'implantation d'une nouvelle antenne-relais.

Et fait l'objet d'une / d'un :

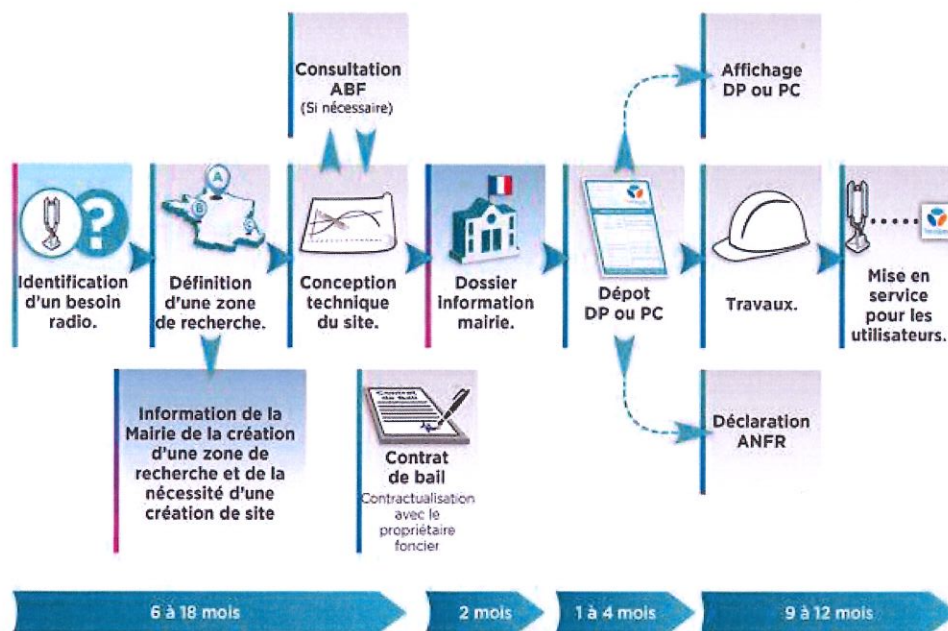
X	Déclaration préalable
	Permis de construire

Photomontage du futur site



2. Phase de déploiement du projet

a. Phase projet



b. Phase travaux





c. Calendrier indicatif

La mise en service du site en amont ou en retard de la date indiquée ne peut être pénalisée par le non-respect de ce calendrier indicatif.

Ce calendrier a un but informatif et est soumis à l'aléas de la construction et des formalités administratives.

Date prévisionnelle de début des travaux : Août 2024

Date prévisionnelle de mise en service : Février 2025

3. Plans et visuels du projet

a. Extrait cadastral avec localisation du site

Extrait cadastral simple



b. Avant-Projet

Photographies du lieu d'implantation avant la construction de l'installation

Un photomontage du site futur est disponible en page 4 de ce dossier.

Photo - vue 1



Photo - vue 2

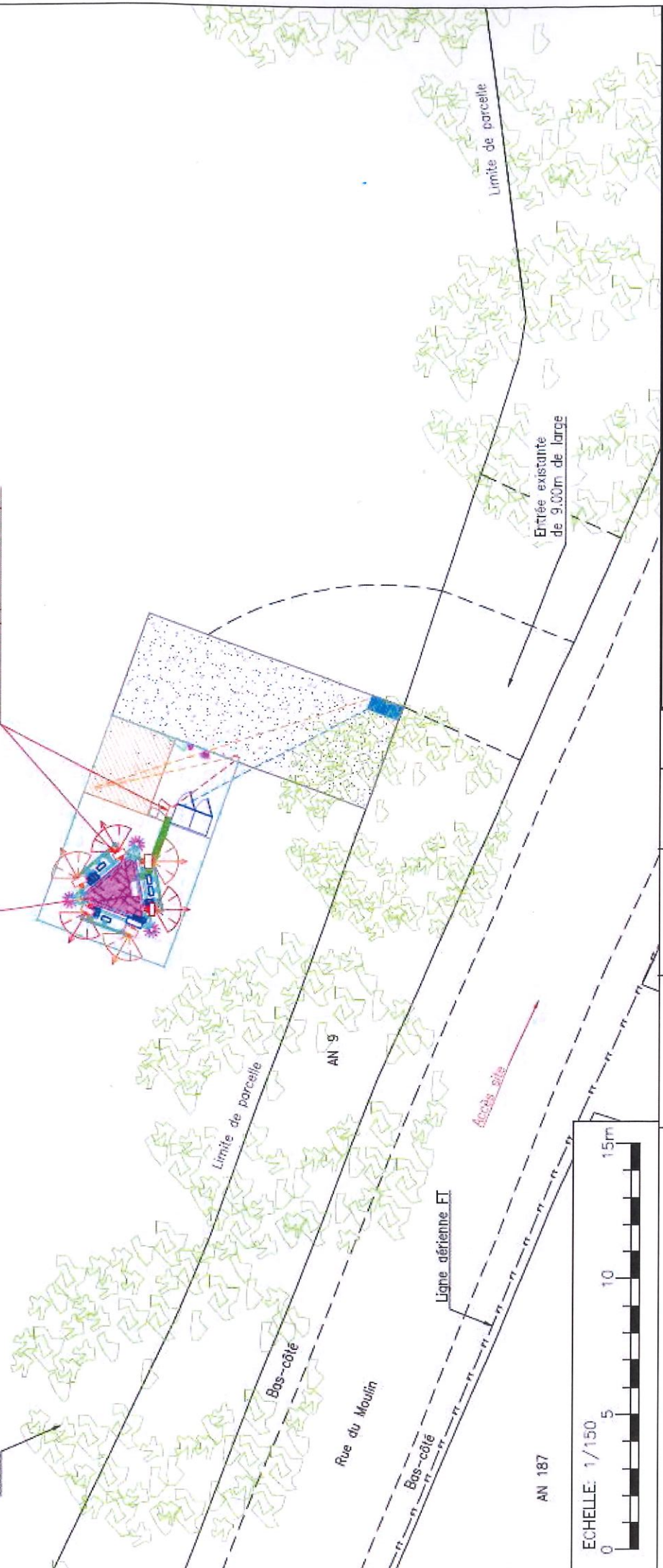


AN 286

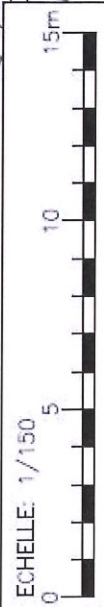
Pylône treillis — Ht: 24,25m

Antennes et équipements techniques

Arbres



AN 187



Limite de parcelle

Entrée existante de 9,00m de large

Limite de parcelle

AN 9

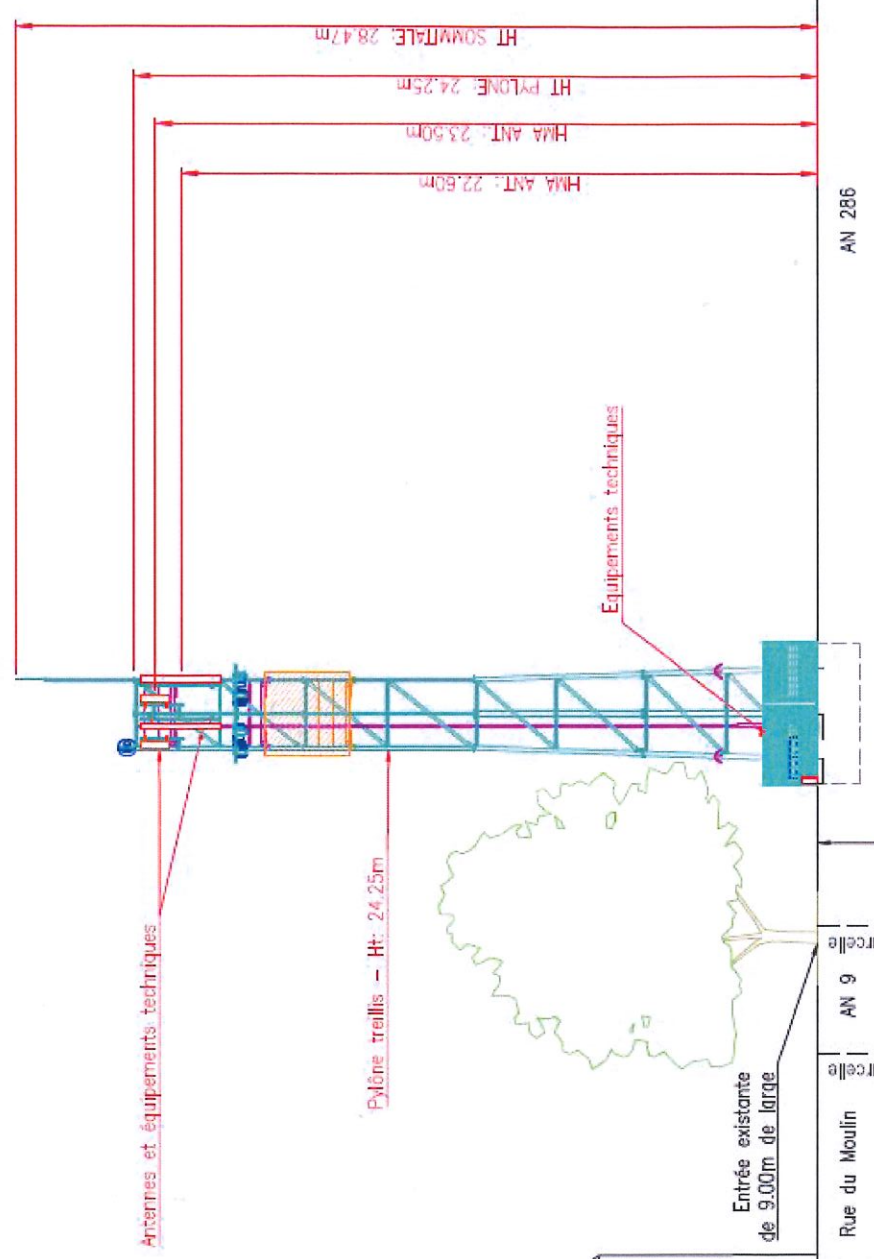
Ligne aérienne FT

Rue du Moulin

Arbres site

Bos-côté

Bos-côté



NIVEAU SOL
0.00m
23.00mNGF

AN 286

Antennes et équipements techniques

Pylône treillis - Ht: 24.25m

Equipements techniques

Entrée existante
de 9.00m de large

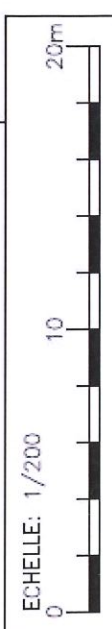
AN 9

AN 9

Rue du Moulin

AN 187

Limite de parcelle
Chemin d'accès



c. Plan de situation à l'échelle

Plan de quartier



Vue Satellite



5. Caractéristiques d'ingénierie de l'installation projetée

Nombre d'antennes total prévues : 6

a. Antennes à faisceaux fixes

N° Antenne	Génération de système mobile	Gammes de fréquences	Azimut (°) ¹	HMA (m) ²	Angle d'inclinaison – Tilt(°) ³	Puissance Isotrope Rayonnée (dBw)
1	3G	UMTS 900	60°	22.60	3°	31.82
	4G	LTE 700				33.68
	4G	LTE 800				34.68
	4G	LTE 1800				38.09
	4G / 5G	LTE /NR 2100				32.87
	4G	LTE 2600				36.88
2	3G	UMTS 900	180°	22.60	3°	31.82
	4G	LTE 700				33.68
	4G	LTE 800				34.68
	4G	LTE 1800				38.09
	4G / 5G	LTE /NR 2100				32.87
	4G	LTE 2600				36.88
3	3G	UMTS 900	300°	22.60	3°	31.82
	4G	LTE 700				33.68
	4G	LTE 800				34.68
	4G	LTE 1800				38.09
	4G / 5G	LTE /NR 2100				32.87
	4G	LTE 2600				36.88

¹ Azimut : orientation de l'antenne dans le plan horizontal, par rapport au Nord géographique

² HMA : hauteur moyenne de l'antenne par rapport au sol

³ Angle d'inclinaison prévisionnel de l'antenne par rapport à la verticale

b. Antennes à faisceaux orientables

N° Antenne	Génération de système mobile	Gammes de fréquences	Azimut (°) ⁴	HMA (m) ⁵	Angle d'inclinaison – Tilt(°) ⁶	Puissance Isotrope Rayonnée (dBw)
4	5G	NR 3500	60°	23.50	SO	48.80
5	5G	NR 3500	180°	23.50	SO	48.80
6	5G	NR 3500	300°	23.50	SO	48.80

Tableau de correspondance des puissances isotropes rayonnées et puissance apparentes rayonnées en dB Watt

PIRE (dBW)	PAR (dBW)		PIRE (dBW)	PAR (dBW)		PIRE (dBW)	PAR (dBW)
20	17,85		41	38,85		62	59,85
21	18,85		42	39,85		63	60,85
22	19,85		43	40,5		64	61,85
23	20,85		44	41,85		65	62,85
24	21,85		45	42,85		66	63,85
25	22,85		46	43,85		60	57,85
26	23,85		47	44,85		61	58,85
27	24,85		48	45,85		62	59,85
28	25,85		49	46,85		63	60,85
29	26,85		50	47,85		64	61,85
30	27,85		51	48,85		65	62,85
31	28,85		52	49,85		66	63,85
32	29,85		53	50,85		67	64,85
33	30,85		54	51,85		68	65,85
34	31,85		55	52,85		69	66,85
35	32,85		56	53,85		70	67,85
36	33,85		57	54,85		71	68,85
37	34,85		58	55,85		72	69,85
38	35,85		59	56,85		73	70,85
39	36,85		60	57,85		74	71,85
40	37,85		61	58,85		75	72,85

Conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, l'introduction de la technologie 5G fait l'objet d'une autorisation préalable de l'Agence Nationale des Fréquences pour chacun des sites et opérateur concernés. Bouygues Telecom respecte les valeurs limites des champs électromagnétiques telles que définies par le décret 2002-775 du 3 mai 2002.

⁴ Azimut : orientation de l'antenne dans le plan horizontal, par rapport au Nord géographique

⁵ HMA : hauteur moyenne de l'antenne par rapport au sol

⁶ Angle d'inclinaison prévisionnel de l'antenne par rapport à la verticale

6. Informations

a. Périmètre de sécurité

Existence d'un périmètre de sécurité¹ accessible au public ?

¹zone au voisinage de l'antenne dans laquelle le champ électromagnétique peut être supérieur au seuil du décret ci-dessous.

<input checked="" type="checkbox"/>	Non accessible au public
<input type="checkbox"/>	Balisé

b. Etablissements particuliers

Présence d'un établissement particulier de notoriété publique visé à l'article 5 du décret n°2002-775 situé à moins de 100 mètres de l'antenne d'émission ?

<input type="checkbox"/>	Oui
<input checked="" type="checkbox"/>	Non